

**TRAVAUX D'ELAGAGE
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DU MONT MIREL**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux d'élagage qui seront réalisés rue du Mont Mirel par l'association AGIRE 76 (6 rue Louise Michel – 76210 BOLBEC) pour le compte de Monsieur Eric Girard,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, sauf riverains, rue du Mont Mirel, au niveau du n°46.

ARTICLE 2 : La circulation se fera, exceptionnellement, en double sens de part et d'autre du n° 46 rue du Mont Mirel pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit, rue du Mont Mirel, sur les emplacements situés entre les n° 56 et 46.

ARTICLE 4 : Ces mesures prendront effet le mardi 20 décembre 2022.

ARTICLE 5 : L'Association AGIRE 76 sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *vingt quatre octobre deux mille vingt deux*.



Le Maire,

Christophe DORÉ
Christophe DORÉ